

USUMBURA, le 5 juin 195

N° 54/4

KIBUNGO



Note aux Fonctionnaires dirigeants des
travaux confiés à l'entreprise privée

Lors de mon dernier voyage d'inspection en Ruanda, j'ai pu me rendre compte que la majorité des fonctionnaires dirigeants de travaux exécutés à l'entreprise privée, n'accordent pas suffisamment d'importance aux spécifications des cahiers spéciaux et général des charges. Ceci vaut aussi bien pour les Agents des Travaux Publics que pour ceux d'autres Services.

Je cite spécialement les points suivants :

1°)- Composition des mélanges pour mortiers et bétons.

Il y a lieu d'exercer un contrôle sévère sur les quantités et la qualité des matières mises en oeuvre. J'ai fait les remarques qui s'imposaient sur place. Je ne pourrai plus me contenter de remarques verbales à l'avenir. Le sable, le gravier, les pierrailles doivent être propres; la pierraille concassée de lave est à proscrire absolument pour les bétons.

Les récipients pour effectuer les mesurages doivent être bien calibrés. J'ai pu constater que, malgré l'interdiction formelle faite par les cahiers spéciaux des charges (Article 61), on utilise parfois des brouettes comme moyen de mesurage.

Les capitas doivent connaître par coeur les mélanges à faire, je conseille de faire afficher par l'entrepreneur une liste des proportions à utiliser pour les mélanges nécessités sur les travaux.

2°)- Briques et moellons à mettre en oeuvre, doivent être mouillés avant utilisation. Cette prescription n'était pas suivie partout. Elle a une très grande importance pour la prise normale des mortiers. Il y a lieu d'exiger que les briques soient noyées dans un récipient rempli d'eau (demi-touque de 200 L.) se trouvant à côté du maçon.

3°)- Charpentes.

Par tolérance nous admettons dans les cahiers spéciaux des charges l'utilisation de clous pour assembler les charpentes. Toutefois il est bien spécifié que les clous doivent avoir les pointes retournées (ils doivent donc être suffisamment longs) ce qui n'est pas toujours le cas. Le résultat inévitable est que les assemblages jouent, provoquant à longue échéance une déformation certaine de la toiture. Si l'entrepreneur ne peut se procurer des clous suffisamment longs il doit utiliser des boulons comme prévu au cahier général des charges.

4°)- Ferraillages

J'ai pu constater, chez certains entrepreneurs, que l'exécution des ferraillages laisse beaucoup à désirer. Afin d'aider les fonctionnaires dirigeants dans leur travail de contrôle, je leur ferai parvenir un plan donnant des précisions sur la façon de les réaliser correctement.

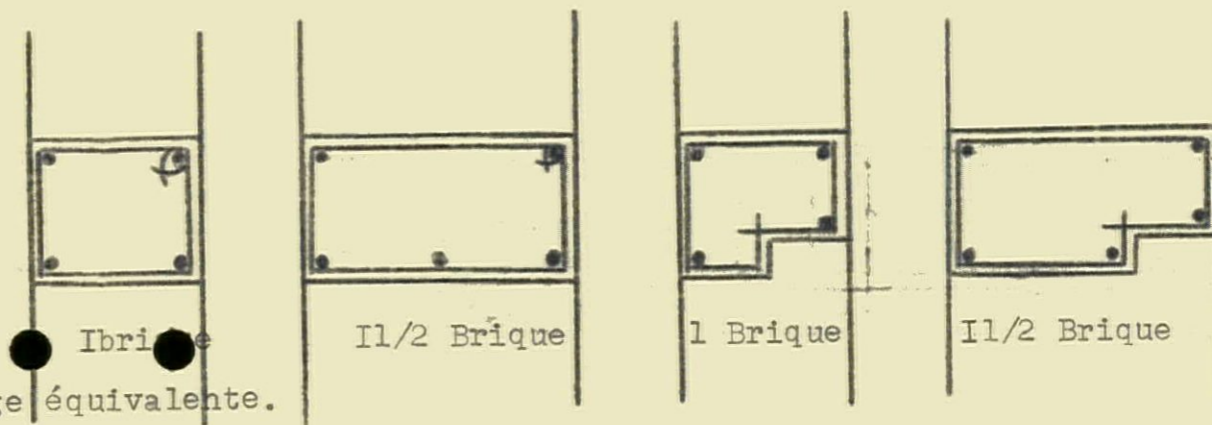
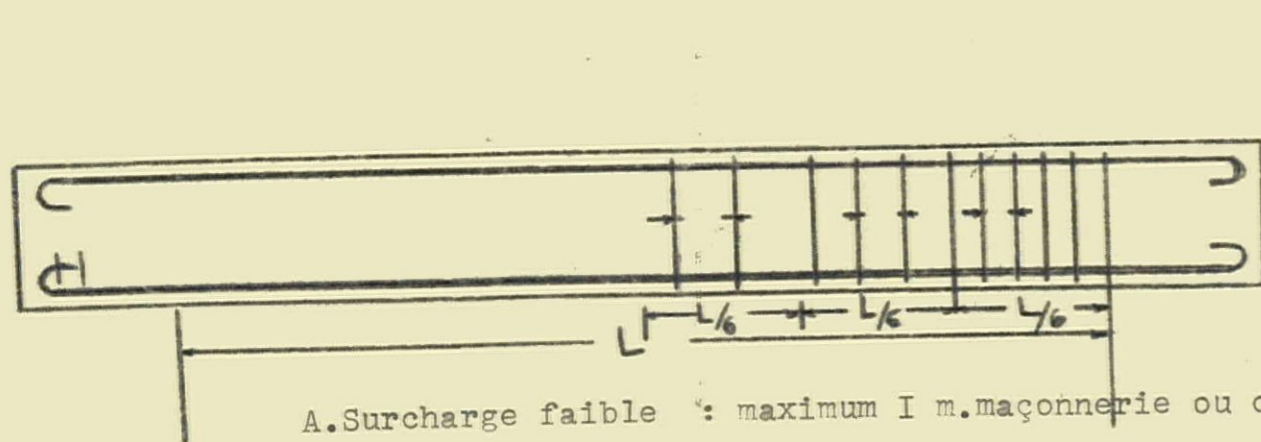
x

x

x

Vu l'importance que représente^{nt} les points soulevés, pour la durabilité des constructions, j'insiste sur la nécessité d'y attacher l'attention nécessaire. Il va de soi que toutes les autres prescriptions des cahiers spéciaux et général des charges doivent également être respectées.

L'Ingénieur Provincial, Chef du Service des
Travaux Publics du Ruanda-Urundi
J. VAN VLAENDEREN.-

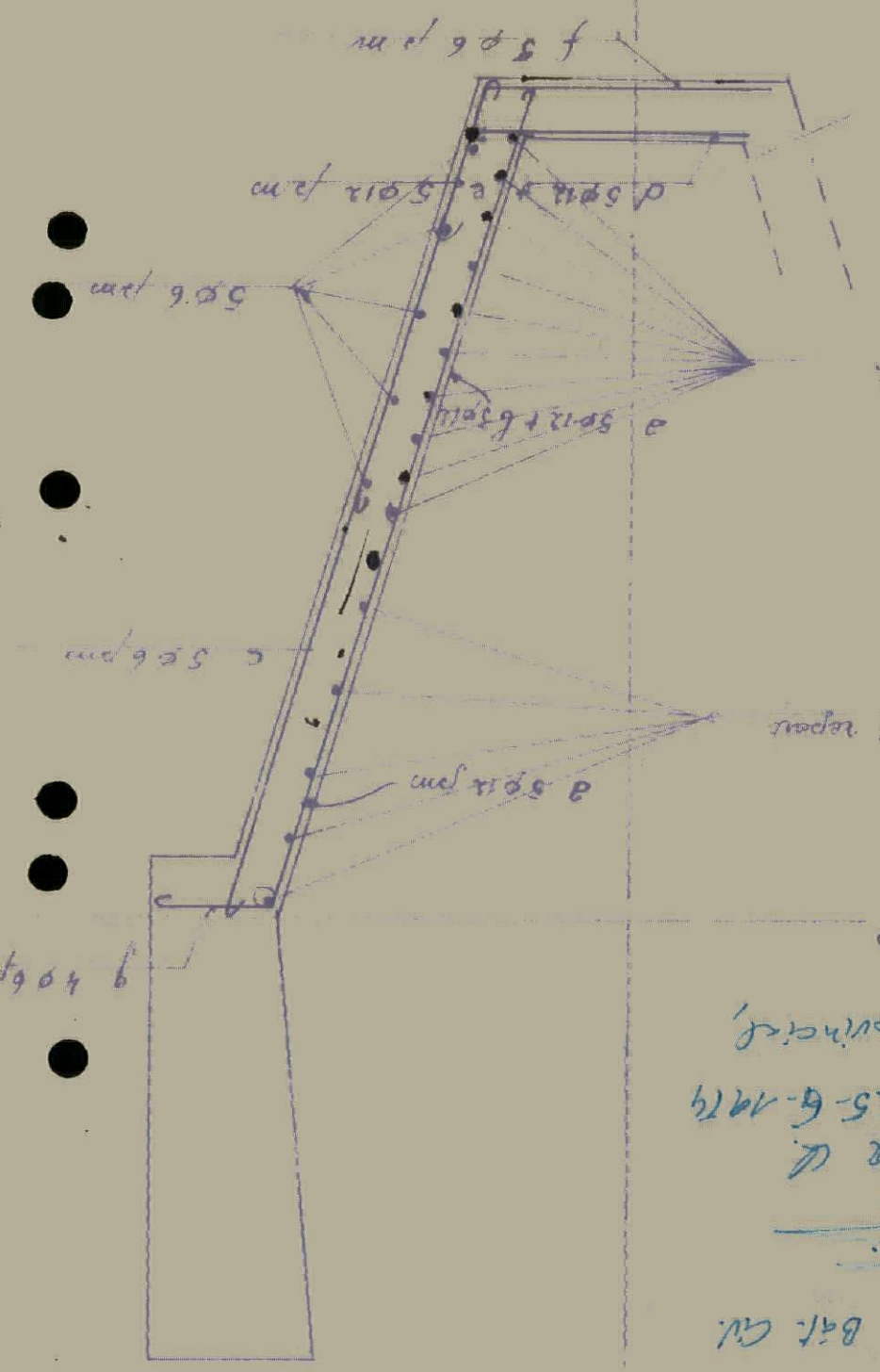
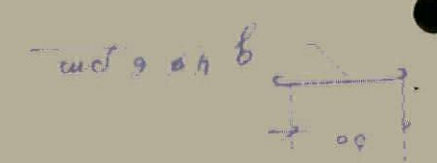
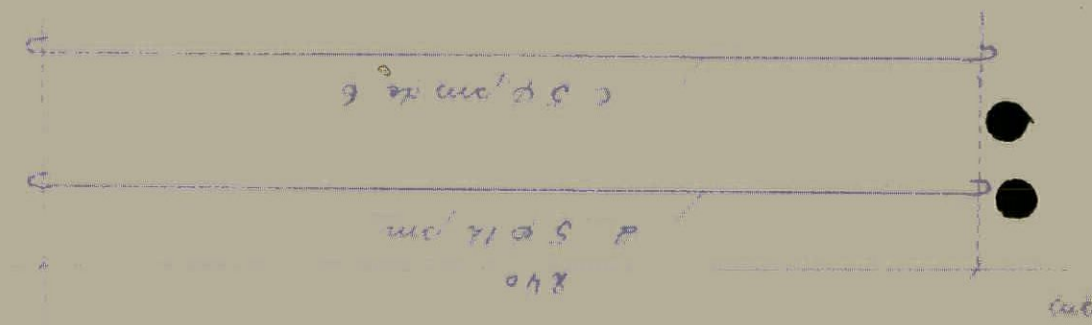
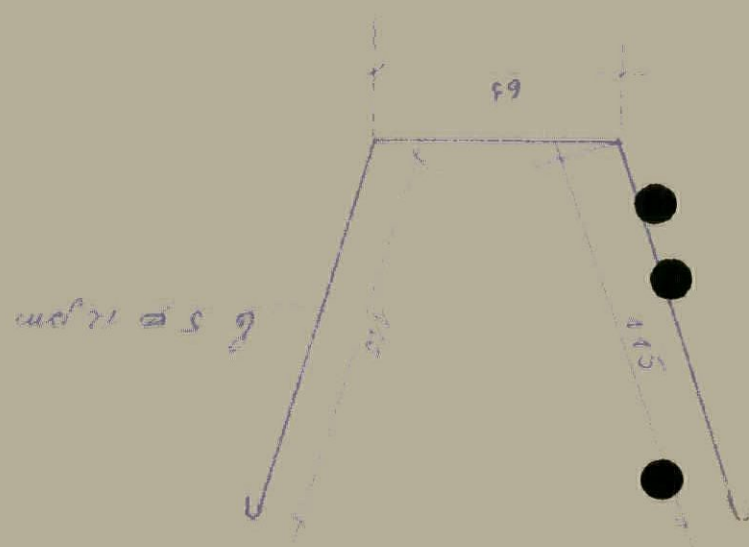


A. Surcharge faible : maximum 1 m. maçonnerie ou charge équivalente.
 B. " moyenne 2 m. " " "
 C. " forte 4 m. " " "

P o r t é e s e n t r e a p p u i s			Hauteur minimum	Diamètres des barres inférieures (x)	Entredistances des étriers Ø 6 m/m			A p p u i s.
pour surcharge A	pour surcharge B	pour surcharge C			A	B	C	
moins de 1.30m	Moins de 1 m.	moins de 0.70m	12 cm	Ø 8 m/m	15 cm	11 cm	8 cm	12 cm.
de 1.30 à 1.90 "	de 1 à 1.40 m	de 0.7 à 1 m	17 cm	Ø 10 m/m	15 cm	11 "	8 "	15 "
2 2.60	1.5 2	1.1 1.4	23 cm	Ø 12 m/m	14 "	11 "	8 "	20 "
2.7 3.40	2.1 2.60	1.5 1.9	29 cm	Ø 14 m/m	14 "	11 "	8 "	25 "
3.5 4.30	2.7 3.3	2 2.5	37 cm	Ø 16 m/m	13 "	10 "	8 "	30 "
4.4 5.20	3.4 4.1	2.6 3.10	46 cm	Ø 18 m/m	13 "	10 "	7 "	35 "
5.3 6.20	4.2 5.00	3.2 3.80	56 cm	Ø 20 m/m	12 "	10 "	7 "	40 "
6.3 7.20	5.1 5.9	3.9 4.50	66 cm	Ø 22 m/m	12 "	10 "	7 "	45 "
7.3 8.20	6.00 6.8	4.6 5.30	78 cm	Ø 24 m/m	11 "	9 "	7 "	50 "
8.3 8.80	6.9 7.30	5.4 5.70	85 cm	Ø 25 m/m	11 "	9 "	7 "	53 "

xxx (x) REMARQUE : pour un mur de 1 brique 2 barres inférieures
 pour un mur de 1 1/2 brique : 3 barres inférieures

[Handwritten signature]



[Handwritten signature]
Panapalapa,
(Kigoma Region),
POTTER &
25-G-1974
Kigoma Region,
[Handwritten signature]

Copy H. I
Kigoma

1684/T.P.
24/7/54

05/1/2

- NJM -
TERRITOIRE DU RWANDA-URUNDI
SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

USUMBURA, le 6 Juillet 1954.-

N° 61/1835

OBJET
Ciment au Trass

Messieurs les Résidents (deux)
les Administrateurs de Terri-
toire (tous)
les Chefs de Chantier des
Travaux Publics du Rwanda-Urundi

J'ai l'honneur de porter à votre connais-
sance que le Laboratoire du Gouvernement Général m'a informé que le ciment
" Au Trass " de la Société Ciments du Katanga à Usumbura, est conforme aux
spécifications de l'Institut Belge de Normalisation (N.B.N. 48) des ciments
P.A.N. sauf en ce qui concerne la densité réelle.

Par conséquent ce ciment peut être utilisé
pour les travaux du Gouvernement.

L'Ingénieur Provincial, Chef du Service des
Travaux Publics du Rwanda-Urundi
J. VAN VLAENDEREN.-